

LA GAULE AU SERVICE DE JULES CÉSAR

Après une lutte acharnée la Gaule était définitivement soumise. Les hécatombes de César, les exactions auxquelles s'était livré cet ambitieux conquérant avaient rendu toute continuation de la lutte absolument impossible. L'état d'épuisement, dans lequel l'atrocité de la conquête césarienne avait mis la Gaule et la région de l'Oise, laissait le champ libre aux Romains pour donner l'organisation la plus favorable à leurs vues.

L'échec suprême du gigantesque effort patriotique qui s'était incarné en Vercingétorix avait découragé ceux qui avaient placé leur espoir dans l'union des peuples gaulois ; la défaite avait amené la ruine définitive des grandes familles militaires, et laissait en présence la puissance romaine, les familles de commerçants ou artisans gaulois désireux de développer leurs activités, et le petit peuple (la plèbe) habitué de tout temps à la servitude.

Cette plèbe vit d'abord dans la paix romaine la fin de ses misères physiques et l'établissement d'une sécurité et d'un bien-être matériels, et que l'esprit organisateur de la Ville Eternelle apportait à tous les peuples qu'elle soumettait à son empire.

Mais la conquête de la Gaule par Jules César devait avoir une portée plus considérable que la prise de possession de tant de pays divers ajoutés déjà par Rome à son territoire. La manière dont cette conquête s'était effectuée était destinée à avoir une répercussion profonde sur la politique intérieure de la République.

Généralement, en effet, les guerres soutenues par les armées romaines étaient le résultat des décisions du Sénat et constituaient une mission spéciale déléguée à ses généraux.

Ici, rien de semblable : César, nommé proconsul de la Gaule Transalpine, avait conçu seul et exécuté la conquête de la Gaule Chevelue. Cette entreprise lui était devenue toute personnelle. Commencée sans aucun mandat régulier du Sénat, il l'avait poursuivie et terminée en dehors de toute approbation des actes qu'il accomplissait ; elle était devenue pour lui le moyen de réaliser ses desseins ambitieux.

Pauvre et perclus de dettes, il avait trouvé en Gaule d'énormes richesses à piller, qui lui avait permis de payer ses créanciers et d'acheter des partisans. A sa mort, sa veuve Calpurnie trouva dans ses coffres quatre mille talents (22 millions de francs), reliquat des sommes immenses, produit de ses rapines, qu'il avait abondamment distribuées au Sénat et au peuple, pour se hausser au pouvoir suprême.

De plus, cette conquête lui avait mis au front l'aurole de la victoire. En face de l'aristocratie romaine qui détenait la puissance et occupait les hauts emplois, en face de Pompée, représentant de cette aristocratie, le conquérant de la Gaule s'était présenté au peuple comme le protagoniste de la cause démocratique et avait jeté dans la balance des partis le prestige de ses succès militaires, ajoutant au territoire de la République sa plus belle province, et anéantissant définitivement l'ennemi héréditaire devant lequel avait si souvent tremblé la puissance romaine.

Avec ce prestige moral, la conquête de la Gaule a placé encore dans les mains de César la force matérielle qui lui permettra d'usurper le pouvoir suprême. Ces dix années de guerre lui ont donné une armée toute dévouée à son général et assez forte pour autoriser toutes ses audaces. Au début de son gouvernement de la Cisalpine et de la Narbonnaise, il avait sous ses ordres deux légions. Maintenant il en a dix. Il possède des lieutenants exercés, qu'il a dressés lui-même, et qu'il associe à sa gloire et à sa fortune, des soldats dont il est l'idole, enfin des auxiliaires levés chez tous les peuples qu'il a conquis : cavaliers Trévires, archers Ruthènes, lourds fantassins Belges, montagnards infatigables de l'Arvernie et de l'Aquitaine, dont ses largesses aussi bien que ses lauriers lui garantissent la fidélité, et qui, tous, sont prêts à le suivre partout où il voudra les mener.

Détrogeant, pour la première fois, la prudente coutume qui voulait que les légionnaires fussent recrutés exclusivement parmi les citoyens romains, il a même une légion spéciale, entièrement composée de Gaulois de la Cisalpine, et assimilée aux vétérans de Rome, la fameuse « légion de l'Alouette » (Alauda), sur les casques de laquelle brille au soleil, les ailes déployées, cet oiseau de la gaieté et de la vigilance.

Maintenant que son œuvre est accomplie, que la Gaule est soumise, et qu'il croit le moment venu de réaliser son rêve de domination, ces auxiliaires gaulois, joints aux vieux soldats de ses légions victorieuses, vont devenir les instruments de ses projets ambitieux contre Rome, et les agents de sa fortune politique.

Le terrain était donc bien préparé, le moment d'agir était arrivé.

Ses pouvoirs en Gaule sont expirés, et le Sénat le dépouille de toute autorité, à l'instigation de ses adversaires, dont les uns sont acquis à la cause de Pompée, et dont les autres, amis de la vieille liberté romaine, le voient en danger de sombrer au milieu de ces compétitions de rivaux ambitieux.

Il restait à César une dernière résolution à prendre. D'après une ancienne tradition, passée en force de loi, il était interdit à aucune troupe armée de quitter la Gaule Cisalpine en franchissant le Rubicon, petit fleuve servant de limite entre cette province et l'Italie proprement dite. Un sénatus-consulte, gravé sur le chemin de Rimini à Césène, voulait aux dieux infernaux et déclarait sacrilège et parricide à quiconque enfreindrait cette défense avec un simple cohorte. Aucun proconsul n'avait osé jusqu'alors passer outre à cette interdiction qui devait transformer son auteur en ennemi public.

Le vainqueur des Gaulois fut plus hardi. « Le sort en est jeté », s'écria-t-il (*alea jacta est !*) et il passe le Rubicon à la tête de ses vétérans.

Il marche sur Rome où ses intrigues ont préparé la réussite de son coup d'Etat militaire.

Tout cède devant tant d'audace, à commencer par Pompée, qui avait, par une imprudence inexplicable, négligé les avis salutaires qu'on lui avait donnés de réunir ses légions pour la défense de la légalité.

Il s'enfuit ; et César acclamé par les populations, entre dans la Ville Eternelle, déchaînant ainsi la guerre civile et la transportant d'Italie en Sardaigne, en Sicile, en Espagne, en Illyrie, en Epire, en Thessalie, poursuivant partout Pompée et ses lieutenants, jusqu'à la victoire finale.

Par une singulière ironie du sort, ce fut donc cette Gaule, l'ancienne ennemie de Rome, — qui jadis s'était emparée du Capitole, — cette même Gaule qui, vaincue maintenant dans son domaine propre et réduite en sujétion par les légions de la République, revenait, conduite par César son vainqueur, reprendre possession de nouveau de la fière Cité, y renverser un gouvernement depuis si longtemps établi et y introniser un maître.

Il y eut plus et mieux : dans le temple de Saturne, avait été amassé tout l'or de l'Etat provenant des économies réalisées par l'administration des finances de la République. C'était le

« trésor gaulois », réserve lentement constituée pour les cas extrêmes, ressource suprême dont une loi spéciale avait fixé l'affectation.

Or, cette affectation solennelle visait le cas où quelque invasion gauloise aurait créé à Rome un péril égal à celui de l'an 390, dont le souvenir était toujours resté vivace. Cette loi interdisait expressément de ne jamais toucher à cette réserve pour toute autre cause. Pendant trois cents ans, même au temps des plus grandes menaces d'Annibal, on avait respecté ce trésor. C'est César qui aujourd'hui, à court d'argent, le vole, s'en saisit, et en distribue une partie, comme soldat et comme récompense, à ses soldats, à ces Gaulois qui servent sous ses ordres.

On raconte qu'un tribun qui voulait s'opposer à cette main-mise de César sur le trésor réservé, et qui, dans ce but, s'était placé en travers de la porte, fut écarté par César qui le menaçait même de le tuer, s'il ne se retirait et ne cédait pas sur le champ : « le temps des armes n'est pas celui des lois », se serait écrié le dictateur pour s'autoriser à n'avoir d'autre règle que sa volonté.

